

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -  
SOCIETE EUROVIA - TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSEE - PAUL FLAMENT - LE  
MERCREDI 17 JUILLET 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-0475 du 23 mai 2024 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2020\_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA, concernant des travaux de reprise de chaussée de la voie bus Rue Paul Flament, **le mercredi 17 juillet 2024**,

Considérant que la réalisation de travaux ne permet pas de maintenir la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le mercredi 17 juillet 2024**, la société Eurovia est autorisée à réaliser des travaux de reprise de chaussée de la voie bus de la rue Paul Flament.

**Article 2 : Circulation**

**Le mercredi 17 juillet 2024**, la circulation est interdite rue Paul Flament, entre la rue Georges Clemenceau et l'avenue Larcher, pendant la durée des travaux.

La circulation des piétons devra être maintenue en permanence sur trottoir, du côté des numéros pairs et impairs.

**Article 2 : Stationnement**

**Le mercredi 17 juillet 2024**, en dérogation à l'arrêté municipal n° 2024-0475 susvisé, le stationnement est interdit rue Paul Flament, pendant la durée des travaux.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des ) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Les engins de chantiers et autres matériels et déchets de chantiers déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention.

**Article 4 : Signalisation**

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société EUROVIA
- Société Keolis
- CASGBS

NOTIFIÉ, le 16/07/2024

PUBLIÉ, le 16/07/2024